

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_4_10

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 24 Mars 2023

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Conventions avec le
Centre Socio-culturel Revivre

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Mme Christiane RAYNARD, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, présente le conventionnement avec l'association Revivre.

Elle rappelle que les deux conventions qui lient le centre socio-culturel Revivre et la collectivité ont été prolongées en attendant la finalisation de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit aujourd'hui de les renouveler.

Deux conventions distinctes sont proposées :

- L'une concerne les modalités de compensation financière relative aux charges locatives supportées par le centre socio-culturel pour l'année 2023,
- L'autre concerne le soutien de la collectivité aux actions mises en place par le centre socio-culturel sur les champs d'intervention partagés, à savoir l'enfance avec le centre de loisirs, le secteur jeunesse et le secteur famille pour les années 2023 à 2026.

	2023	2024	2025	2026
Convention charges locatives	31 752 €			
Convention d'objectifs globale	85 000 €	86 700 €	88 434 €	90 202 €

Les deux conventions ont fait l'objet d'un avis favorable en commission action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les deux projets de convention :

- la convention concernant les charges locatives pour une année pour un montant de 31 752 €,
 - la convention globale pour une durée de 4 ans et d'un montant de 85 000 € en 2023, 86 700 € en 2024, 88 434 € en 2025 et 90 202 € en 2026,
- AUTORISE le Président à les signer.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 007-200039832-20230403-D_2023_4_10-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 03/04/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le